

**TABLEAU EXPLICATIF CONCERNANT LES RESOLUTIONS FINANCIERES DEVANT ETRE SOUMISES A
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 AVRIL 2015**

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les principaux éléments concernant chacune des résolutions financières qui seront soumises à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Innate Pharma (la « **Société** ») devant se tenir le 27 avril 2015.

N° de la résolution	OBJET DE LA RESOLUTION	EXPLICATIONS
18	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (« DPS »).	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien du DPS : augmentations de capital dans lesquelles les actionnaires bénéficient d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible (proportionnellement au nombre de DPS qu'ils détiennent) et, le cas échéant, à titre réductible. • Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 663 565 euros. • Nombre maximum d'actions pouvant être émises sur la base de cette résolution : 13 271 300 actions. • Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur le plafond global de 855 595 euros (29^{ème} résolution). • Montant nominal maximum des titres de créances donnant accès au capital pouvant être émis en application de cette résolution : 1 730 000 euros. • Si la totalité de l'augmentation de capital n'est pas souscrite, possibilité pour le Directoire de limiter le montant de l'augmentation de capital au $\frac{3}{4}$ du montant total décidé au moins. • Utilisation de cette délégation par le Directoire soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance. • Annule la 14^{ème} résolution de l'assemblée générale du 27 mars 2014. • Durée de la délégation : 14 mois.

19	<p>Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du DPS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression du DPS : les actionnaires ne bénéficient plus d'un droit préférentiel de souscription et tous les investisseurs peuvent y participer. Toutefois, le Directoire a la possibilité de prévoir un droit de priorité pour les actionnaires (à titre irréductible ou réductible). • Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 663 565 euros. • Nombre maximum d'actions pouvant être émises sur la base de cette résolution : 13 271 300 actions. • Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur le plafond global de 855 595 euros (29ème résolution). • Prix d'émission minimum : moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission (possible décote maximum de 5 %). • Montant nominal maximum des titres de créances donnant accès au capital pouvant être émis en application de cette résolution : 1 730 000 euros. • Utilisation de cette délégation par le Directoire soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance. • Annule la 15ème résolution de l'assemblée générale du 27 mars 2014. • Durée de la délégation : 14 mois.
----	---	--

20	<p>Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'effectuer une augmentation de capital avec suppression du DPS par placement privé réservée à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier. • Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 530 850 euros • Nombre maximum d'actions pouvant être émises sur la base de cette résolution : 10 617 000 actions. • Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur le plafond global de 855 595 euros (29ème résolution). • Prix d'émission minimum : moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédent la fixation du prix d'émission (possible décote maximum de 5 %). • Montant nominal maximum des titres de créances donnant accès au capital pouvant être émis en application de cette résolution : 1 730 000 euros. • Utilisation de cette délégation par le Directoire soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance. • Durée de la délégation : 14 mois.
21	<p>Détermination du prix d'émission des actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de suppression du DPS, dans la limite annuelle de 10 % du capital.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'effectuer une augmentation de capital avec suppression du DPS avec une règle sur le prix minimum différente de la règle légale : prix au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext des 5 dernières séances de bourse précédent la fixation du prix d'émission (décote maximum de 15 %). • Limitation : 10 % du capital par an. • Application aux augmentations de capital sans DPS (19ème et 20ème résolutions). • Durée de la délégation : 14 mois.

22	<p>Autorisation donnée au Directoire en cas d'augmentation de capital, avec ou sans suppression du DPS, d'augmenter le nombre de titres à émettre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Option de surallocation : possibilité d'augmenter la taille de l'opération initiale, au même prix, <ul style="list-style-type: none"> - dans les 30 jours de la clôture de la souscription, et - limite de 15 % de l'émission initiale et même prix que l'émission initiale. • Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur le plafond global de 855 595 euros (29^{ème} résolution). • Application aux augmentations de capital avec ou sans DPS (18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions). • Annule la 18^{ème} résolution de l'assemblée générale du 27 mars 2014. • Durée de la délégation : 14 mois.
23	<p>Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de procéder à une augmentation de capital pour rémunérer des apports sans repasser devant l'AG. • Montant nominal maximum des titres de créances donnant accès au capital pouvant être émis en application de cette résolution : 1 730 000 euros. • Limitation : 10 % du capital. • Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur le plafond global de 855 595 euros (29^{ème} résolution). • Utilisation de cette délégation par le Directoire soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance. • Annule la 19^{ème} résolution de l'assemblée générale du 27 mars 2014. • Durée de la délégation : 14 mois.

24	<p>Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de capital effectuée pour une OPE. Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 663 565 euros. Nombre maximum d'actions pouvant être émises sur la base de cette résolution : 13 271 300 actions. Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur le plafond global de 855 595 euros (29ème résolution). Utilisation de cette délégation par le Directoire soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance. Annule la 20ème résolution de l'assemblée générale du 27 mars 2014. Durée de la délégation : 14 mois.
25	<p>Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes (BSA) réservée à catégorie de personnes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Emission de BSA au profit de membres du Conseil de surveillance et des consultants de la Société (liste des membres concernés arrêtée par le Directoire). Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 7 500 euros. Nombre maximum d'actions pouvant être émises sur la base de cette résolution : 150 000 actions. Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur le plafond global de 855 595 euros (29^e résolution). Prix d'émission minimum : <ul style="list-style-type: none"> moyenne des cours de clôture des 10 dernières séances de bourse au moment de l'attribution des BSA (possible décote maximum de 10 %). Utilisation de cette délégation par le Directoire soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance. Annule la 22ème résolution de l'assemblée générale du 27 mars 2014. Durée de la délégation : 18 mois.

26	<p>Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) réservée aux salariés, mandataires sociaux et consultants de la Société et de ses filiales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Emission de BSAAR au profit des salariés, mandataires sociaux de la Société et de ses filiales et des consultants de la Société (liste des membres concernés arrêtée par le Directoire). • Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 75 000 euros. • Nombre maximum d'actions pouvant être émises sur la base de cette résolution : 1 500 000 actions. • Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur le plafond global de 855 595 euros (29^e résolution). • Prix de souscription ou d'acquisition minimum : <ul style="list-style-type: none"> - 1 BSAAR donne le droit de souscrire ou d'acquérir 1 action de la Société ; - Prix minimum de 8 euros par action (possible décote maximum de 10 %). • Utilisation de cette délégation par le Directoire soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance. • Durée de la délégation : 18 mois.
----	---	---

27	<p>Autorisation consentie au Directoire pour procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Attribution gratuite d'actions au profit des salariés et des dirigeants de la Société éligibles en application des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce (liste des membres concernés arrêtée par le Directoire). Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 5 000 euros. Nombre maximum d'actions pouvant être émises sur la base de cette résolution : 100 000 actions. Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur : <ul style="list-style-type: none"> le plafond global de 855 595 euros (29^e résolution) ; le plafond de 10 000 euros avec la 28^{ème} résolution. Utilisation de cette délégation par le Directoire soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance. Durée de la délégation : 38 mois.
28	<p>Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise (« PEE »).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE de la Société. Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 10 000 euros. Nombre maximum d'actions pouvant être émises sur la base de cette résolution : 200 000 actions. Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur : <ul style="list-style-type: none"> le plafond global de 855 595 euros (29^e résolution) ; le plafond de 10 000 euros avec la 27^{ème} résolution. Utilisation de cette délégation par le Directoire soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance. Annule la 24^e résolution de l'assemblée générale du 27 mars 2014. Durée de la délégation : 14 mois.

29	Limitation globale des autorisations.	<ul style="list-style-type: none"> • Plafond global de 855 595 euros. • Application cumulative aux 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème}, 27^{ème}, 28^{ème} résolutions.
30	Délégation de pouvoir consentie au Directoire en vue d'annuler tout ou partie des actions détenues en propre par la Société, au titre de l'autorisation de rachat d'actions.	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation : annulation de 10 % du capital social par périodes de 24 mois. • Annule la 26^{ème} résolution de l'assemblée générale du 27 mars 2014. • Durée de la délégation : 18 mois.